

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier
Consultant Financier – ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication

■ Docteur Valérie ADRAÏ

Médecin

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2017

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

AGIL SINCE 1987
BUT FOR EVER
HORAIRE D'OUVERTURE
9 H A 19 H
SANS INTERRUPTION TOUS
LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

CALCUL DES COTISATIONS LOI MADELIN 2017

Le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds Madelin s'entend :

- Avant déduction des cotisations facultatives
- Avant déduction des exonérations de type ZFU
- Sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme.

Attention : le calcul du plafond de déduction fiscale Madelin pour l'année N, se fait par rapport au revenu de l'année N (et non pas N-1)

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Mode de calcul	Montant
Assurance vieillesse Madelin	10% du plafond* annuel 2017 de la Sécurité Sociale (soit 10 % de 39 228 €)	3 923 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10% du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2017 de la Sécurité sociale (soit 10 % de 313 824 €) + 15% du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15 % de 274 596 €)	72 571 €
Santé et prévoyance Madelin	7% du plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale	2 746 €	OUI	3,75% du bénéfice imposable	variable
Total plafonné à 3% de 8 fois le plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale (soit 3% de 313 824 € : 9 415 €)					
Perte d'emploi Madelin	2,5 % du plafond annuel 2017 de la Sécurité sociale	981 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875% du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale	5 884 €

* Ce plafond fiscal doit être amputé, le cas échéant, de l'abondement versé par l'entreprise au titre du PERCO (au profit du TNS), et des cotisations de retraite PERP.

DECLARATION EUROPEENNE DE SERVICES (DES)

- Une Déclaration Européenne de Services (DES) doit être souscrite par le prestataire qui rend des services à des preneurs assujettis à la TVA établis dans un autre état membre (UE).
- Seules les prestataires bénéficiant du régime de la franchise en base de la TVA peuvent déposer auprès de l'administration des douanes une DES sur un support papier (Cerfa n°13964*01). Les autres assujettis doivent obligatoirement transmettre leur déclaration en utilisant le téléservice pro-douane (prodou@ne via le service DES).
- La DES permet à un prestataire de services qui a effectué une transaction avec une entreprise établie dans un autre pays de l'Union Européenne, et qui a facturé hors taxe, de déclarer toutes les opérations effectuées au plus tard le 10 du mois suivant.

AARPI : LA FIN DE L'EXCLUSIVITÉ

Le décret n° 2017-801 du 5 mai 2017 a définitivement enterré l'obligation pour les avocats d'exercer leur profession à travers une seule structure d'exercice, pour passer de l'unicité à la multiplicité d'exercice. Désormais, un avocat peut à la fois être associé d'une société, membre d'une association d'avocats, à son compte en entrepreneur individuel. Cependant, la pratique d'une activité à titre individuel soumise à l'IR entraîne nécessairement le dépôt d'une déclaration 2035 et l'adhésion à une Association Agréée afin de bénéficier de l'absence de majoration de 25% de son résultat fiscal.

TVA : DE LA FRANCHISE À L'ASSUJETTISSEMENT

Les contribuables dont les recettes sont inférieures à **33 200 €** (hors avocats, auteurs d'œuvres de l'esprit) ou **42 900 €** pour les avocats ou les auteurs d'œuvres de l'esprit, peuvent bénéficier de la franchise en base (33 200 €) ou spécifique (42 900 €).

- Si leurs recettes sont entre **33 200 €** et **35 200 €** (sans dépasser **35 200 €**) ils restent en franchise de TVA pendant 2 ans à partir de l'année de dépassement de **33 200 €** mais sont assujettis à la TVA en **N+3**.
- Si leurs recettes sont entre **42 900 €** et **52 800 €** (sans dépasser **52 800 €**) ils restent en franchise de TVA l'année de dépassement de **42 900 €** mais sont assujettis à la TVA en **N+1**.
- Si leurs recettes sont supérieures dans l'année à **35 200 €** ou à **52 800 €** pour les avocats ou les auteurs d'œuvres de l'esprit, ils deviennent assujettis à la TVA le **1^{er} jour du mois de dépassement**.

REPAS PRIS SEUL SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Fraction déductible :	2017
Plancher	4,75 €
Plafond	18,40 €
Déduction maximale	13,65 €

CSG/CRDS

A ce jour, la CSG est de 7.5 % (dont 5.1 % déductible et 2.4 % de non déductible) et la CRDS est de 0.5 % non déductible. A partir de 2018, la CSG déductible augmenterait de 1.7 %.

	En 2017	En 2018
CSG déductible	5.1 %	6,8 %
CSG non déductible	2.4 %	2.4 %
CRDS non déductible	0.5 %	0.5 %
Totale	8 %	9,7 %

Pour mémoire, les prélèvements sociaux passeraient de 15.50 % à 17.20 %.

CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES CFE : UNIQUE INTERLOCUTEUR

Attention, l'immatriculation auprès du CFE est obligatoire (elle est gratuite) et vaut déclaration auprès de l'ensemble des organismes destinataires : le service des impôts, l'INSEE, la caisse RSI, l'URSSAF et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse de Professions Libérales.

De ce fait, vous n'avez pas besoin de vous inscrire sur un site payant (ex : registre-siren) pour vous immatriculer en tant que Professionnel Libéral.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'AGIL

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

AGO à 19h30 : le 15 Novembre 2017

CONFERENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Mardi 17 octobre 2017 : Tenue de Comptabilité

Mercredi 15 novembre 2017 : Tenue de Comptabilité après AGO à 19h30

Jeudi 14 décembre 2017 : Tenue de Comptabilité

Jeudi 18 janvier 2018 : Tenue de Comptabilité

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78